

Le Centre International d'Etudes Pédagogiques gère et anime l'échange des assistants de langue vivante pour le ministère de l'Éducation nationale. (Département des langues et de la mobilité - Programme d'échange des assistants de langue. Courriel : assistant@ciep.fr - Télécopie : 01 45 07 60 76)

Le programme des assistants de langue à l'étranger offre aux étudiants la possibilité d'améliorer leurs compétences en approfondissant leur connaissance d'une langue et d'une culture étrangères et en représentant la langue et la culture françaises dans le pays d'accueil. Plus de 2 500 postes d'assistants de français sont à pourvoir chaque année dans l'un des 21 pays participant à cet échange : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis, Italie, Japon, Mexique, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République d'Irlande, Royaume-Uni, Suisse alémanique, Taiwan et Venezuela.

Le programme s'adresse, en priorité, aux étudiants qui se destinent aux carrières de l'enseignement et qui sont titulaires au minimum d'une deuxième année de parcours de licence (L2) de langue. Pour certains pays, l'accès est plus limité, alors que pour d'autres pays sont également recevables les candidatures d'étudiants inscrits dans d'autres filières que celles de spécialités.

Mission. Les assistants de langue sont affectés dans des établissements scolaires (ou universitaires, dans certains cas) pour une durée de 7 à 11 mois. Le service moyen est de 12 h à 14 h, selon le pays. Ils secondent le ou les professeur(s) de français et assurent des cours de conversation avec les élèves, une initiation à la civilisation et la culture françaises, éventuellement, une aide à la préparation des diplômes ou certificats de langue française : DELF/DALF - TCF.

Validation en ECTS de l'année d'assistantat

Depuis la rentrée 2008-2009, certaines universités, notamment Paris XII, Rennes II et Strasbourg II, ont décidé de participer à la phase expérimentale de mise en œuvre d'un dispositif visant à valider l'année d'assistantat, à des degrés divers, via l'octroi d'ECTS. Ce principe, qui s'inscrit dans le cadre de l'encouragement à la mobilité étudiante au niveau européen et international que promeuvent à la fois le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche français et les instances européennes, devrait s'installer, à terme, durablement et être adopté par un nombre grandissant d'universités françaises. Le BO du 1^o janvier 2009 fait explicitement référence aux "accords bilatéraux" signale la possibilité nouvelle de validation de l'année en crédits ECTS. Le CIEP propose (<http://www.ciep.fr/assistantfr/validation.php>) un référentiel de compétences des étudiants, à faire compléter et valider par leurs responsables et supérieurs hiérarchiques dans l'établissement d'accueil.

Les enseignants de langue responsables référents de ce programme bilatéral d'échange pour l'UNS auprès du CIEP ont obtenu que sur la base de ces référentiels qui devront impérativement être fournis par l'étudiant à son retour de stage et qui attesteront l'assiduité et le sérieux dans l'accomplissement de leurs fonctions, l'UNS accorde aux étudiants inscrits en M1 choisissant d'effectuer cette expérience pédagogique et linguistique le SEM1 (soit 30 ECTS) dans le cadre de la validation des acquis selon les modalités et cas de figure suivants.

Cas 1 : après examens du SEM2, si la note du SEM2 est inférieure à 10, SEM1 est validé à hauteur de 30 ECTS avec attribution de la note de 10/20 avec possibilité de passer les UE en session 1 ou 2 s'ils veulent obtenir davantage.

Cas 2 : après examens du SEM2, si la note du SEM2 est supérieure à 10, le SEM1 est validé pour 30 ECTS à hauteur de la note obtenue au SEM2 reportée au SEM1.